

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 26 mars 2025

Date de la convocation
18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
27 mars 2025

Présents : MM. ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes TURRA Nicole, THIBAUT Christine, MM LAULHÉ Hervé, CHERQUI Maurice-José, Mmes BAYET Sylvie, LACAVE Maria, MANIEZ Françoise, MM MAYSONNAVE Jean-Marc, BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnés.

Absents excusés : Mme LE DIEU DE VILLE Marlène, M LAGARDERE Christophe,

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

Classement dans la voirie communale du chemin rural dit « chemin des ruches »

Le Maire expose qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale le chemin rural dit chemin des ruches.

Il précise que l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement de voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte

Le conseil municipal après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le classement, en voie communale du chemin rural dit « chemin des ruches »

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux

Signature de convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite du projet de sécurisation du réseau BTA aérien en câble torsadé isolé « chemin Saubade », il y a lieu d'implanter un support en bordure de la parcelle AY 20.

Ces travaux à la charge d'ENEDIS réalisés par l'entreprise ETPM permettront de renforcer la ligne aérienne existante.

Après étude du dossier, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

* la convention de servitude pour la parcelle AY 20

**Avis du conseil municipal
sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
arrêté par le conseil communautaire le 11 février 2025**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune de Lacq-Orthez arrêté par délibération du 11 février 2025. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Contexte :

Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI. Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les deux autres documents stratégiques pour notre territoire le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET), tous deux adoptés en conseil communautaire le 20 janvier 2025.

La loi « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ». En l'absence de SCOT, et en application des dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SRADDET. Il résulte de l'article L.131-7 du même code que l'EPCI doit procéder à une analyse de la compatibilité des PLU et cartes communales avec le SRADDET révisé et « climatisé » voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 18 novembre 2024.

Cette analyse de la compatibilité doit être opérée dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET. La mise en compatibilité, si elle s'avère nécessaire, devra se faire dans le délai de 3 ans à partir de l'adoption du SRADDET, soit au plus tard le 18 novembre 2027.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par la Loi « Climat et Résilience » avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible.

Consultation des personnes publiques associées :

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 11 février

2025 en conseil communautaire est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 11 février 2025 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes de Lacq Orthez et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 26 septembre 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes de Lacq Orthez

VU la délibération du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune de LAGOR,

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 février 2025.

Vote du compte financier unique 2024 – budget principal

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2024 de la commune pour le budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur ARCAS Robert,

Considérant le CFU du budget principal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	858 695,96 €
	Réalisé :	331 509,70 €
	Restes à réaliser	47 200,00 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	858 695,96 €
	Réalisé :	434 951,54 €
	Restes à réaliser	141 108,00 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>		+ 93 908,00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	914 757,50 €
	Réalisé :	626 292,31 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	914 757,50 €
	Réalisé :	1 101 611,45 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 197 349,84 €
Fonctionnement :	+ 295 810,61 €
Résultat global :	+ 493 160,45 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune

Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROLLAND, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 26/03/2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTATS CA 2023	Virement à la section d'investissement	Résultats exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-62 495,96 €		165 937,80 €	47 200,00 €		197 349,84 €
				141 108,00 €	93 908,00 €	
FONCT	292 770,46 €	132 695,96 €	135 736,11 €			295 810,61 €

Déficit ou excédent d'investissement (ligne 001) 103 441,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

- 197 349,84 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ

AU 31/12/2024 : 295 810,61 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) ----- €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 295 810,61 €

Total affecté au c/1068 : ----- €

Vote du compte financier unique 2024 – budget annexe

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2024 de la commune pour le budget annexe,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de

l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur ARCAS Robert,

Considérant le CFU du budget annexe présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<u>Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévus :	83 439,00 €
	Réalisé :	55 848,44 €
	Restes à réaliser	----- €
<u>Recettes</u>	Prévus :	83 439,00 €
	Réalisé :	82 798,83 €
	Restes à réaliser	----- €
<u>Solde des restes à réaliser</u>		----- €

<u>Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévus :	62 380,00 €
	Réalisé :	51 585,97 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	62 380,00 €
	Réalisé :	31 223,63 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 26 950 39 €
Fonctionnement :	- 20 362,34 €
Résultat global :	+ 6 588,05 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Commune

Affectation des résultats 2024 – Budget annexe

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROLLAND, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 26/03/2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTATS CA 2023	Virement à la section d'investissement	Résultats exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-33 262,03 €		60 212,42 €			26 950,39 €
FONCT	32 467,65 €	32 467,65 €	-20 362,34 €			-20 362,34 €

Déficit ou excédent d'investissement (ligne 001)

26 950,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

- 26 950,39 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ

AU 31/12/2024 :

-----€

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

----- €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

295 810,61 €

Total affecté au c/1068 :

----- €

DEFICIT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2024 :

20 362,34€

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Franck ROLLAND



*Compte rendu approuvé à l'unanimité
par le conseil municipal en séance
du 9 avril 2025*

Le Maire

Franck ROLLAND

